

**COMPTE RENDU PARTIEL  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de CHEVILLY dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hubert JOLLIET, Maire.

**Présents :** Mme Nadine JOVENIAUX, Mme Brigitte BLAIN, M. Didier HOARAU, Mme Béatrice PRÉVOST, M. Augustin BUFFONI, Mme Frédérique JAMET, M. Jean-Pierre MATHIEU, Mme Marylène MOUSSET, Mme Nathalie NAPOLY, Mme Marie-Suzanne VENNEKENS

**Absents :**

Mme Marie-Noëlle DEFORGES donne procuration à Mme Nadine JOVENIAUX  
Mme Sophie TILLAY donne procuration à M. Augustin BUFFONI  
M. Francis CAUCHOIS donne procuration à M. Jean-Pierre MATHIEU  
Mme Stéphanie GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine JOVENIAUX

Les membres approuvent, à l'unanimité, le compte rendu du CCAS du 28 janvier 2026.

**2026/04 Vote du Compte Financier Unique 2025**

Après contrôle, les opérations de recettes et de dépenses sont en tous points identiques chez le comptable et l'ordonnateur. Ainsi, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne prend pas part aux votes ; Madame Nadine JOVENIAUX, élue Présidente de séance, prend la parole et présente le CFU.

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le CFU 2025 du budget Centre Communal d'Action Social ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;  
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  
Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Madame Nadine JOVENIAUX, présidente ad'hoc désignée pour la séance ;  
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BP CCAS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	0.00 €	21 714.47 €	21 714.47 €
	Recettes réalisées	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	21 714.47 €	21 714.47 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	20 143.88 €	20 143.88 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	-143.88 €	-143.88 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0	1 714.47 €	1 714.47 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	0	1 570.59 €	1 570.59 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent R002	0	<b>1 570.59 €</b>	<b>1 570.59 €</b>

Les membres de la Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **APPROUVE** le CFU 2025 – Budget Centre Communal d'Action Sociale.

↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**            **POUR : 13**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

### N°2026-05 Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget.

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 fait ressortir un excédent de fonctionnement de **1 570,59 €**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **VOTE** la reprise des résultats de l'exercice 2025.

↪ **DÉCIDE** de l'affecter à l'exercice 2026 dans le budget du CCAS, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
R002 – Résultat de fonctionnement reporté	<b>1 570,59 €</b>

**Vote :**            **POUR : 14**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

## **N°2026-06 Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-05 en date du 24 mars 2025, relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement sur le budget CCAS. Pour rappel, cette mise en place permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE**, pour le budget CCAS, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget 2026.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer tout document s'y rapportant.

**Vote :**            **POUR : 14**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

## **N°2026-07 Objet : Vote du budget primitif 2026**

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour l'année 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026, s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 21 570,59 € en section de fonctionnement, selon le détail par chapitres suivant :

### Dépenses

	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	15 766,39 €
65	Autres charges de gestion courante	5 767,20 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	37,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 570,59 €</b>

### Recettes

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 570,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 570,59 €</b>

**Vote :**            **POUR : 14**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

## **N°2026-08 Objet : Demande aide financière**

Le président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant du Département du Loiret pour une administrée laquelle sollicite une participation de la commune pour une quittance de loyer et d'électricité pour un montant de 126,51 € (51,51 € pour le loyer et 75,00 € pour l'électricité).

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir examiné le dossier de l'intéressée :

↳ **DÉCIDE** de prendre en charge la somme demandée soit 126,51 €.

Cette somme sera versée directement à VALLOIRE HABITAT pour un montant de 51,51 € et à EDF pour un montant de 75,00 €.

**Vote :**            **POUR : 14**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTION : 0**

Fin de la séance : 18 h 55

Fait à Chevilly, le 10 mars 2026

**Le Secrétaire de séance,  
Nadine JOVENIAUX**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

